

DIRECTION GENERALE
Département Inspection Contrôle

Dossier suivi par : ##### #####

Réf à rappeler : LENVOI_RF/M2024_00095

Madame La Directrice-adjointe
EHPAD La Martinière
2 rue Pierre et Marie Curie
72300 SABLE SUR SARTHE

Nantes, le 25 novembre 2024

Madame la Directrice-adjointe,

Dans les suites de l'inspection qui a eu lieu dans votre EHPAD le 21 mai 2024, vous m'avez fait part par courrier daté du 14 novembre 2024, de vos observations relatives au rapport d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Cette inspection avait pour objet de vérifier le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques concernant l'organisation des soins et les volets médical et pharmaceutique relatifs à la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents en EHPAD.

J'ai pris note des corrections que vous avez d'ores et déjà apportées et des engagements que vous avez pris pour répondre aux écarts à la réglementation et aux remarques à fort enjeu constatés par la mission.

La mission d'inspection a analysé vos observations et porté des appréciations. Je vous demande donc de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives définitives assorties de niveaux de priorité et de délais, dont vous trouverez le détail dans le tableau final ci-dessous. Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Cependant, compte tenu des risques en termes de continuité et de sécurité des soins des résidents que vous accueillez, je sollicite votre engagement et la mise en œuvre effective de l'action prioritaire suivante :

- **MC n° 12** : Mettre en œuvre un contrôle effectif par un pharmacien de la PUI de la préparation des piluliers au sein de l'EHPAD par les préparatrices en pharmacie (Art L4241-13 du CSP).

Enfin, je vous demande de transmettre au Département Inspection Contrôle (ars-pdl-dic@ars.sante.fr) dans un délai de **1 an**, l'état d'avancement de la réalisation des demandes de mesures correctives en vue de la réalisation du suivi de cette inspection. Nous vous rappelons que seule la transmission des pièces justificatives ayant valeur de preuve permettra de lever les demandes de MC restantes (*exemples : devis, factures, comptes rendus de réunions, protocoles et outils validés, extraits du logiciel de soins, plannings, photos*).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice-adjointe, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur général de l'ARS,
Le Directeur de Cabinet

#####

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES DEFINITIVES

EHPAD La MARTINIERE - SABLE sur SARTHE

N°	Demandes de mesures correctives définitives	Niveau de priorité ¹	Echéancier de réalisation proposé
1- Organisation des soins			
1.	Procéder au recrutement d'un médecin coordonnateur (article D312-158 CASF).	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
2.	Adapter le temps de service du médecin coordonnateur conformément à la réglementation en vigueur (art D 312-156 du CASF).	1	6 mois
3.	Actualiser le projet général de soins en y incluant un projet de service spécifique à l'unité de vie pour personnes désorientées.	2	1 an
4.	Dans l'attente du recrutement du médecin coordonnateur, renforcer le rôle de coordination des professionnels de santé et salariés autour du résident en vue d'améliorer la qualité, la continuité des soins et l'application des bonnes pratiques gériatriques.	1	6 mois
5.	Dans le cadre de l'élaboration des plannings, garantir la sécurisation des bonnes pratiques et la supervision des AS pour la réalisation des actes complexes.	1	6 mois
6.	Mieux identifier et adapter avec les professionnels les protocoles du PSSL sur les bonnes pratiques (chute, nutrition, troubles psycho-comportementaux ...) aux spécificités de l'établissement.	2	1 an
7.	Identifier les résidents sensibles à un jeûne nocturne et à risque de dénutrition pour organiser avec les équipes de nuit la distribution de collation ou d'un petit déjeuner précoce et leur traçage.	1	Dès réception du rapport
2- Circuit du médicament			
8.	Formaliser un plan d'actions pour améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des résidents, prenant en compte les résultats de l'autodiagnostic du circuit du médicament.	1	6 mois
9.	Intégrer la thématique de la qualité et sécurité de la prise en charge médicamenteuse dans le projet de soins de l'établissement.	2	1 an

¹Priorité 1 : L'écart /la remarque à fort enjeu présente un enjeu majeur en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers

Priorité 2 : L'écart /la remarque à fort enjeu présente un enjeu significatif en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers

ARS Pays de la Loire

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES DEFINITIVES

EHPAD La MARTINIERE - SABLE sur SARTHE

10.	Mettre à jour la procédure spécifique à l'organisation du circuit du médicament entre la PUI et l'EHPAD et élaborer des modes opératoires décrivant les différentes étapes depuis la prescription jusqu'à l'administration du médicament au sein de l'EHPAD. Veiller à l'appropriation de ces procédures et modes opératoires relatifs au circuit du médicament par l'ensemble de l'équipe soignante (jour, nuit).	1	1 an
11.	Mettre en œuvre / veiller à la formation continue de l'équipe soignante (jour, nuit) sur la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse.	1	1 an
12.	Mettre en œuvre un contrôle effectif par un pharmacien de la PUI de la préparation des piluliers au sein de l'EHPAD par les préparatrices en pharmacie (Art L4241-13 du CSP).	1	Dès réception du rapport

¹Priorité 1 : L'écart /la remarque à fort enjeu présente un enjeu majeur en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers
 Priorité 2 : L'écart /la remarque à fort enjeu présente un enjeu significatif en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers
 ARS Pays de la Loire